Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

☒ *Demande de déplacement de service* ☐ *Demande de réexamen*

raisons d'études / perfectionnement professionnel

1. Données personnelles

Nom	Inäbnit	Numéro d'assuré-e	756.0987.6543.21
Prénom	Karl-Heinz	Grade	lt col
Adresse [1]	Au Village 55	Fonction (selon LS)	of inf
NPA, localité	2915, Bure	Incorporation (selon LS)	Cp EM inf mont 48
E-Mail	karl-heinz.inaebnit@vtg.admin.ch	Tél. mobile	+41 79 848 39 45
Tél. privé [2]	+41 32 466 14 18	Tél. bureau [2]	+41 58 609 36 12

1) Où les papiers sont déposés.
2) **Indications fournies volontairement:**
Si vous communiquez ces données, ces derniéres seront traitées dans le système d'information du personnel de l'armée (PISA) en vertu de l'article 14, alinéa 1, lettre f, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée et de la protection civile (LSIA; RS 510.91).
Pour demander des précisions laisser le numéro de téléphone.

2. Service prévu

☐ Journée d'information (JI)

☐ Recrutement

☐ École de recrue (ER)

☐ Service d'avancement (S prom)
(uniquement chez CR ou ER)

☒ Cours de répétition (CR)

du 17.11.2025 au 05.12.2025

3. Déplacement de service (disponibilité alternatives)

Déplacement de la JI ☐, du Recr ☐ ou CR ☒ ou du S prom ☐ (coche la case appropriée)

1ère priorité de	29.06.2025	à	14.09.2025
2e priorité de	01.01.2026	à	15.02.2026

Service au sein d'une formation d'une autre langue possible? (seulement en cas de déplacement du CR) ☒ allemand ☐ italien

Remarques concernant le déplacement des CR (selon art. 92 et 62 al. 1 OMi):
Les militaires dont la demande de déplacement d'un cours de répétition a été acceptée peuvent déposer ultérieurement une demande auprès du service responsable de la tenue du contrôle pour accomplir un cours de répétition supplémentaire. La demande est acceptée si le besoin de l'armée est prouvé et en l'espace de deux années consécutives, les militaires mentionnés ci-après peuvent être convoqués à des services d'instruction des formations et à des services particuliers pour les cadres comme suit:
- militaires de la troupe: 63 jours au maximum;
- sous-officiers, sous-officiers supérieurs et officiers subalternes: 69 jours au maximum;
- sous-officiers supérieurs et officiers subalternes des états-majors, capitaines et officiers supérieurs: 75 jours au maximum;
- personnel militaire ayant dépassé les limites d'âge visées à l'art. 13 LAAM pour les grades de milice: 75 jours au maximum.

Déplacement de l'ER ou S prom

Nous attirons votre attention sur le fait que si vous devez effectuer une demande de déplacement de service, la fonction militaire initiale attribuée ne peut plus être garantie. Un changement de fonction pourra être fait selon les besoins de l'armée.

☐ à l'année prochaine	Début de l'ER:	☐ Printemps	☐ Été
☐ pendant l'année	Début de l'ER:	☐ Printemps	☐ Été

4. Situation sur le plan des études (pendant le service militaire)

☐ École professionnelle	☐ École secondaire sup.	☐ Cours de maîtrise	☐ École supérieure ES
☐ Haute école pédagogique HE	☐ Haute école spécialisée HES	☒ Université/École polytechnique fédérale	☐ autres

Etablissement d'enseignement	Université de Fribourg	Branche d'études	Management
Début du semestre	15.09.2025	Fin du semestre	19.12.2025
Fin des études	a priori juillet 2027		

☒ Bachelor	☐ Master
☐ Diplôme postgrade	☐ autres raisons

5. Examens annoncés

☐ Examen d'admission	☐ Examen préliminaire
☐ Examen intermédiaire	☐ Examen semestriel
☐ Examen de module	☐ Examen final de module
☐ Examen final de module décentralisé	☐ Examen final
☐ Examen de diplôme	☐ autres raisons

6. Dates des examens

du	au
du	au
du	au

7. Autres prestations ~~obligatoires~~ destinées à attester les qualifications

Genre: cours à présence non obligatoire du semestre d'automne 2025

du 15.09.2025 au 19.12.2025 / du au

Genre

du au / du au

Lieu, date: Fribourg, 18.10.2024

▶ *Signature du requérant/de la requérante*

Veuillez envoyer cette demande au service de consultation responsable pour votre établissement d'enseignement (www.zivil-militaer.ch)
Après son examen, veuillez transmettre la demande au service compétent:
Les soldats, les sous-officiers, les sous-officiers superieurs et les officiers subalternes adressent leur demande de deplacement de service aux autorites militaires de leur canton de domicile.
Les recrues adressent leur demande au Personnel de l'armée, TC SIB, Rodtmattstrasse 110, 3003 Berne.
Les officiers subalternes et les sous-officiers superieurs qui sont incorpores dans un etatmajor, de meme que les officiers subalternes qui assument par interim (a. i.) une fonction de capitaine adressent leur demande par la voie hierarchique au Personnel de l'armee, Gestion du personnel, Rodtmattstrasse 110, 3003 Berne.

Aussi longtemps que le déplacement de service n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer au service à la date Indiquée sur l'ordre de marche reste valable.

8. Annexes

☐

☐

☐

Proposition du service de consultation, de l'université/la haute école

(**Obligatoire !** Sans la proposition du service de consultation, la demande sera renvoyée au requérant/à la requérante)

Nous demandons d'/de

accepter (intérât privé prépondérant selon al 2, art 50 DOMi CdA)	accepter (selon remarque)
refuser (congés, interruption du service ou service fractionné selon possible)	refuser (selon remarque)

Remarques

Intérêt privé prépondérant pour les militaires en études selon al 2, art 50 DOMi CdA

Dans la mesure où le service de consultation de l'université ou de la haute école qui sert d'office de liaison avec l'autorité militaire compétente en fait la demande, et que les échéances ne peuvent être modifiées ni leur report exigé du militaire, il est possible de considérer comme d'intérêt privé prépondérant pour les étudiants :

a. le chevauchement du service d'instruction avec des classes préparatoires (année propédeutique ou de préparation) ou avec des semestres probatoires ;

b. l'accomplissement de certaines obligations pour vérification des qualifications requises par un institut de formation civile pendant un service d'instruction ou jusqu'à quatre semaines suivant celui-ci, telles que :

   1. examens préliminaires, intermédiaires ou d'entrée dont dépend le début ou la suite de la formation civile,
   2. examens finaux (fin de module, fin du degré secondaire II, fin des études ou d'une partie des études, etc.),
   3. travaux sur un projet, travaux semestriels ou finaux, stage pratique, etc.

En cas de formation professionnelle, peuvent être considérés comme intérêt privé prépondérant :

a. le chevauchement du service d'instruction avec des examens de fin d'apprentissage ;

b. des examens tels que : examens d'admission aux classes de maîtrise, examens professionnels fédéraux ou supérieurs pour obtenir des diplômes et attestations reconnus au plan cantonal, fédéral ou international, pendant un service d'instruction ou jusqu'à douze semaines suivant celui-ci.

Signature du service de consultation

Lieu, date	Nom :	Prénom :

Personne habilitée